



Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 JUIN 2024

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERTHOUT, BREUX, LARGE Valéria, LEHR, PUECH et WOODLEY.

Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, ETIENNE, HUGUET, JUSTEAU, LARGE Patrice, MICHEL, ROSSI et TAYOUB

Pouvoir :

Mme REY donne procuration à M. ROSSI

M. BOUILLARD donne procuration à Mme BREUX

M. LANGOUET donne procuration à Mme WOODLEY

Absente excusée :

Mme BIERMANN

Absent non excusé

M. CLUZEL

Secrétaire de séance : M. BOTTOLLIER-DEPOIS

2024-06-043 : RÉVISION DES TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE

Comme chaque année, il est proposé de réviser les tarifs de la cantine scolaire. Pour cette année, compte tenu de l'inflation des matières premières et de l'énergie mais aussi des exigences de la loi LEGALIM, notamment sur la mise en place de produits bio il est proposé de limiter l'augmentation à de 4%, pour tenir compte de la baisse de pouvoir d'achat des Français.

En conséquence, les nouveaux tarifs se décomposeraient de la manière suivante :

Catégorie	Pour mémoire Tarif au 01/09/2023	Proposition au 01/09/2024	
		Augmentation 4%	Nouveau tarif
Enfants de Nonancourt	2,93 €	0,12 €	3,05 €
Enfants hors commune	3,46 €	0,14 €	3,60 €
Repas enfant exceptionnel	4,32 €	0,17 €	4,49 €
Enseignants, personnel ou extérieur	6,73 €	0,27 €	7,00 €
Panier repas PAI	1,12 €	0,04 €	1,16 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau proposant la révision des tarifs de la cantine scolaire à compter du 01/09/2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les tarifs de la cantine, sur proposition de Monsieur le Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

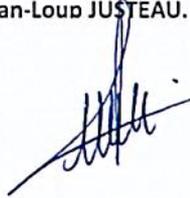
DÉCIDE de fixer les tarifs de la cantine comme indiqués :

Catégorie	Nouveau tarif
Enfants de Nonancourt	3,05 €
Enfants hors commune	3,60 €
Repas enfant exceptionnel	4,49 €
Enseignants, personnel ou extérieur	7,00 €
Panier repas PAI	1,16 €

DIT que la recette est inscrite au Budget Prévisionnel de l'exercice 2024.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.



Le secrétaire de séance,
Jean-François BOTTOLIER-DEPOIS





Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 JUIN 2024

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERTHOUT, BREUX, LARGE Valéria, LEHR, PUECH et WOODLEY.

Messieurs BOTTOLIER-DEPOIS, ETIENNE, HUGUET, JUSTEAU, LARGE Patrice, MICHEL, ROSSI et TAYOUB

Pouvoir :

Mme REY donne procuration à M. ROSSI

M. BOUILLARD donne procuration à Mme BREUX

M. LANGUET donne procuration à Mme WOODLEY

Absente excusée :

Mme BIERMANN

Absent non excusé

M. CLUZEL

Secrétaire de séance : M. BOTTOLIER-DEPOIS

2024-06-044 : RÉVISION DES TARIFS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Comme chaque année, il est proposé de réviser les tarifs de l'école de musique. La commission qui s'est réunie en date du 29 mai 2024, a souhaité procéder à quelques ajustements en tenant compte :

- De l'augmentation sensible des tarifs appliqués l'année dernière,
- Du travail engagé avec la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets pour tendre vers une école intercommunale de musique,

Aussi, il est proposé :

- De maintenir les tarifs 2023/2024 pour la rentrée 2024/2025
- D'aligner les tarifs de Saint-Lubin-des-Joncherets sur ceux de Nonancourt,
- De supprimer l'ensemble des tarifs prévus autour des activités musicales en mode visioconférence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau proposant la révision des tarifs de l'école de musique à compter du 01/09/2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les tarifs de l'école de musique, sur proposition de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

VALIDE les nouveaux tarifs de l'école de musique, tels qu'indiqués sur le tableau en annexe.

DIT que la recette est inscrite au Budget Prévisionnel de l'exercice 2024.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.



Le secrétaire de séance,
Jean-François BOTTOLIER-DEPOIS



Commune de NONANCOURT
EURE
Arrondissement :
EVREUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le

ID : 027-212704381-20240620-202406044-DE

S²LOW

Annexe délibération n° 2024-06-044

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

TARIFS 2024-2025	Nonancourt Saint Lubin	Autres communes
Enfants (- de 18 ans)	Par année scolaire	
Jardin musical (3-6 ans) - cours collectif - 45 min	122 €	150 €
Initiation instrument - cours individuel (à partir de 4 ans) - 30 min	212 €	312 €
Initiation instrument - cours partagé (5/8 ans) - 45 min	424 €	624 €
Initiation instrument - cours individuel - 30 min + Eveil musical 4-6 ans	265 €	366 €
Initiation instrument - cours partagé - 45 min + Eveil musical 4-6 ans	477 €	858 €
Formation Musicale - cours collectif (à partir de 6 ans) - 1 h	191 €	336 €
Pratique Instrumentale / vocale - cours individuel (à partir de 6 ans) - 30 min + Formation Musicale 1 h	350 €	516 €
Pratique Instrumentale / vocale - cours partagé (à partir de 8 ans) - 45 min + Formation Musicale 1 h	477 €	702 €
Pratique Instrumentale / vocale - cours individuel (à partir de 6 ans) - 45 min + Formation Musicale 1 h	530 €	720 €
Pratique Instrumentale / vocale - cours individuel (à partir de 6 ans) - 30 min + Formation Musicale 1 h + Chorale	382 €	564 €
Pratique Instrumentale / vocale - cours partagé (à partir de 6 ans) - 45 min + Formation Musicale 1 h + Chorale	504 €	744 €
Pratique Instrumentale / vocale - cours individuel (à partir de 8 ans) - 45 min + Formation Musicale 1 h + Chorale	557 €	780 €
2 ^{ème} instrument - cours individuel - 30 min	265 €	390 €
2 ^{ème} instrument - cours partagé - 45 min	360 €	534 €
2 ^{ème} instrument - cours individuel - 45 min	403 €	504 €
2 ^{ème} instrument - cours partagé - 1 h	519 €	756 €
2 ^{ème} instrument - cours individuel - 1 h	509 €	756 €
Formation musicale - 1 h	191 €	300 €

Adultes	Par année scolaire	
<i>(Les éléments de la Formation Musicale sont inclus dans les cours)</i>		
Instrument ou chant - cours individuel - 30 min	339 €	504 €
Instrument ou chant - cours individuel - 45 min	472 €	696 €
Instrument ou chant - cours individuel - 1 h	594 €	888 €
2 ^{ème} instrument - cours partagé - 45 min	424 €	636 €
2 ^{ème} instrument ou chant - cours individuel - 1 h	636 €	912 €
2 ^{ème} instrument - cours partagé - 1 h	594 €	864 €
Formation musicale - 1 h	191 €	342 €

Ateliers ou Ensembles	Par année scolaire	
Chorale - 1 h	117 €	132 €
Atelier Musiques du monde seul (enfants avec l'accord du professeur) - 1 h	138 €	156 €
Atelier Musiques du monde seul (adultes) - 1 h	159 €	180 €
Atelier Musiques actuelles (enfants avec l'accord du professeur) - 1 h	138 €	156 €
Atelier Musiques actuelles seul (adultes) - 1 h	159 €	180 €
Atelier Jazz (adultes et élèves enfants confirmés) - 2 h	265 €	300 €
Musique de chambre - 1 h	138 €	156 €
MAO enfants - cours partagé - 1 h	159 €	180 €
MAO adultes/enfants confirmés - cours partagé	180 €	204 €
Location d'instrument (pour l'année)	150 €	150 €
Caution	100 €	100 €

Réductions famille nombreuse :

2^{ème} élève = - 20% sur le tarif le plus bas

3 élèves = - 20% sur le total

4 élèves = - 25% sur le total

5 élèves = - 30% sur le total

3^{ème} et plus - activité collective//atelier - 30% sur les activités



Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 JUIN 2024

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames BERTHOUT, BREUX, LARGE Valéria, LEHR, PUECH et WOODLEY.

Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, ETIENNE, HUGUET, JUSTEAU, LARGE Patrice, MICHEL, ROSSI et TAYOUB

Pouvoir :

Mme REY donne procuration à M. ROSSI

M. BOUILLARD donne procuration à Mme BREUX

M. LANGOUET donne procuration à Mme WOODLEY

Absente excusée :

Mme BIERMANN

Absent non excusé

M. CLUZEL

Secrétaire de séance : M. BOTTOLLIER-DEPOIS

2024-06-045 : RÉVISION DES PARTICIPATIONS SCOLAIRES

Si cette participation scolaire était révisée chaque année à effet au 1^{er} janvier, par délibération 2023-12-076 en date du 14 décembre 2023, les membres du conseil municipal ont opté pour la révision au 1^{er} septembre de chaque année en cohérence avec le calendrier scolaire. Ces frais correspondent à l'inscription d'un enfant fréquentant l'école de Nonancourt alors que son lieu de résidence se situe en dehors de notre territoire. Cette participation est demandée à la commune de résidence de l'enfant et contribue aux frais de fonctionnement supportés par la commune.

Compte tenu du taux d'inflation de cette année, il est proposé d'augmenter de 4% les tarifs. En conséquence, les nouveaux tarifs se décomposeraient de la manière suivante :

Niveau	Pour mémoire Tarif au 01/09/2023	Augmentation de 4%	Proposition Nouveau tarif
École maternelle	1 021,65 €	40,87 €	1 062,52 €
École primaire	634,30 €	25,37 €	659,67 €
Classe ULIS	874,55 €	34,98 €	909,53 €

VU le Code des collectivités locales et notamment et notamment l'article L.2224-18,

VU la délibération n°2023-12-076 du 14 décembre 2023 fixant la revalorisation de ces tarifs par année scolaire soit au 1^{er} septembre de chaque année

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE d'augmenter les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2024, à savoir :

Niveau	Nouveau tarif
École maternelle	1 062,52 €
École primaire	659,67 €
Classe ULIS	909,53 €

DÉCIDE de procéder à la revalorisation de ces tarifs par année scolaire.

DIT que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2024

DIT que les tarifs de participation scolaire seront révisés en juin de chaque année pour une application au 1^{er} septembre de l'année en cours.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup HJSTEAU.



Le secrétaire de séance,
Jean-François BOTTOLIER-DEPOIS





Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 JUIN 2024

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaients présents :

Mesdames BERTHOUT, BREUX, LARGE Valéria, LEHR, PUECH et WOODLEY.

Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, ETIENNE, HUGUET, JUSTEAU, LARGE Patrice, MICHEL, ROSSI et TAYOUB

Pouvoir :

Mme REY donne procuration à M. ROSSI

M. BOUILLARD donne procuration à Mme BREUX

M. LANGOUET donne procuration à Mme WOODLEY

Absente excusée :

Mme BIERMANN

Absent non excusé

M. CLUZEL

Secrétaire de séance : M. BOTTOLLIER-DEPOIS

2024-06-046 : TARIFICATION DES PLACES DE STATIONNEMENT DU MARCHÉ.

Lors de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2023, par délibération n° 2023-12-073, les membres avaient validé les différents tarifs de stationnement pour les commerçants ambulants, manèges et cirques.

Après mise en application de ces tarifs, il s'est avéré que les tarifs tels que proposés étaient difficilement applicables.

Au vu des retours des commerçants, la commune a préféré stopper et réétudier les bases de calcul, au moins pour les commerçants participant au marché hebdomadaire. Pour les manèges et les cirques, la commission poursuit encore son étude.

VU le Code des collectivités locales et notamment et notamment l'article L.2224-18,

VU la délibération n°2023-12-073 du 14 décembre 2023 portant création de nouveaux tarifs pour les droits de place du marché et des emplacements forains,

CONSIDÉRANT que cette délibération a pu valablement être appliquée,

CONSIDÉRANT l'étude réalisée par la commission qui s'est tenue le 12 février 2024,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE de fixer les tarifs du stationnement des commerçants ambulants comme suit :

DÉSIGNATION	ABONNÉS	Forfait
Emplacement place marché par ml	1,00 €	
Forfait électricité	2,50 €	
Véhicule itinérant sans branchement électrique		20,00 €
Véhicule itinérant avec branchement électrique		25,00 €

DIT que les commerçants émargeront sur une fiche chaque jour de présence,

DIT que la facturation sera établie par titre de recette, chaque début de trimestre au nombre de jours de présence du trimestre précédent.

DIT que les commerçants devront, à l'inscription, signer la convention d'occupation du domaine public.

DIT que les tarifs prendront effet au 1er juillet 2024.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.



Le secrétaire de séance,
Jean-François BOTTOLIER-DEPOIS





Commune de Nonancourt
EURE

**AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT PLACE DE
MARCHÉ**

N° AOT-2024-xx-xx

Entre :

La commune de Nonancourt, représentée par Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire de la commune, sise 31, rue Hippolyte Lozier- 27320 NONANCOURT, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et :

Par xxxxxxxxxl, représentée par Mxxxxxxxxxxx, sise xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx CP VILLE, ci-après dénommé « Le bénéficiaire », d'autre part.

Lesquels, préalablement à la présente convention, ont exposé et arrêté ce qui suit :

Préambule.

Afin de permettre à chaque commerçant ambulant de bénéficier d'un emplacement de stationnement avec installation d'un étal, il a semblé judicieux, pour le respect de tous et l'organisation pérenne du marché de Nonancourt d'établir la présente convention.

Article 1 : Objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le commerçant est autorisé à occuper le domaine public dans le cadre du marché communal ayant lieu chaque mercredi ou foodtruck.

Article 2 : Professionnels concernés.

- Commerçant avec un étalage de produits ou un équipement mobile.
- Food truck : camion ou camionnette de restauration ou de boissons à emporter.

Article 3 : Conditions à respecter.

3-1 Horaires d'installation et de mise en place (à l'exception des food truck):

Le commerçant s'engage à s'installer dans les lieux de 6h30 à 9h00

Il s'engage à libérer les lieux entre 12h30 et 14h00.

3-2 Règles à respecter :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation des piétons, pour les personnes à mobilité réduite ou malvoyantes et pour les services de secours
- Laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains
- Respecter les dates et les horaires d'ouverture fixés dans l'autorisation
- Respecter les règles d'hygiène pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés)

3-3 Appliquer la règle du marché zéro déchet :

La démarche zéro déchet, zéro gaspillage, c'est un ensemble de pratiques que l'on peut mettre en place pour **réduire les déchets** (emballages, plastiques, produits à usage unique...) et le gaspillage (des objets, des ressources, alimentaire...). La commune, soucieuse de préserver son environnement, impose à chaque commerçant de rendre le lieu dans le même état qu'il l'aura pris. Ainsi, il devra se charger de l'enlèvement de tous ses déchets qu'ils soient alimentaires ou d'emballage.

Article 4 : Caractéristiques de l'autorisation.

Elle est **personnelle** : elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée à quelqu'un d'autre.

Elle peut être **suspendue** à tout moment par la commune, sans préavis ni indemnité, notamment pour faciliter l'exécution de travaux ou le déroulement d'une manifestation.

Article 5 : Conditions à remplir pour obtenir une place.

Les conditions à remplir pour pouvoir obtenir un emplacement sont les suivantes :

- Avoir au moins 18 ans
- Être de nationalité française, ressortissant de l'Union européenne ou être étranger en situation régulière (c'est-à-dire avoir obtenu le droit de résider en France)
- Être inscrit au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au registre national des entreprises (RNE) pour une activité commerciale non sédentaire

Article 6 : Documents à joindre impérativement lors de la demande.

- Carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou attestation provisoire,
- Extrait Kbis du registre des commerçants et des sociétés (RCS) ou justificatif d'immatriculation : Justificatif servant à prouver l'existence d'une entreprise. Il s'agit soit d'un extrait du registre du commerce et des sociétés (RCS) ou extrait Kbis, soit d'un extrait du registre national des entreprises (RNE).
- Carte de la MSA pour les producteurs
- Attestation d'assurance
- Carte grise et attestation du véhicule

Ces pièces seront à retransmettre à chaque fois que de changement et chaque année pour l'attestation d'assurance.

Article 7 : Durée de la convention.

La présente convention est conclue pour une période de 1 an, renouvelable, sous réserve de la poursuite de l'activité commerciale stipulée dans l'article 2 de la présente convention.

Article 8 : Conditions de résiliation de l'autorisation.

8-1 À la demande du bénéficiaire :

Le bénéficiaire pourra, à tout moment, notifier sa demande de résiliation de la présente autorisation, par lettre ou mail avec accusé de réception adressé à la mairie.

8-2 À la demande de la commune :

La commune se réserve le droit de résilier d'office la présente autorisation :

- Lors de tout manquement aux règles édictées, après un rappel à l'ordre non suivi d'effet.
- En cas de non-paiement de la redevance.

Article 9 : Redevance d'occupation et règlements.

Le montant de la redevance, fixé par délibération du conseil municipal et révisé en décembre de chaque année pour effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit., est fonction de la longueur de l'étalage et de l'utilisation ou non d'électricité.

Un titre de recette sera établi au début de chaque trimestre en fonction du nombre de jours de présence sur le trimestre écoulé (ex : facturation début avril sur les jours de présence du 1^{er} trimestre de l'année), sauf facturation inférieure à 5,00 €, qui, dans ce cas, sera reportée sur la facturation suivante.

La commune se réserve le droit de modifier la présente convention autant que de besoin.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux dont un est remis après signature conjointe, à chacune des parties.

Fait à Nonancourt, le

Pour la commune,
Le Maire,
M. Jean-Loup JUSTEAU

Pour Le bénéficiaire,



Commune de Nonancourt

Date de convocation :
13 JUIN 2024

Conseillers en exercice :
19

Conseillers présents :
14

Nombre de votes exprimés :
17

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE, LE VINGT JUIN A DIX-NEUF HEURES ET ZERO MINUTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Loup JUSTEAU, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BERTHOUT, BREUX, LARGE Valéria, LEHR, PUECH et WOODLEY.

Messieurs BOTTOLLIER-DEPOIS, ETIENNE, HUGUET, JUSTEAU, LARGE Patrice, MICHEL, ROSSI et TAYOUB

Pouvoir :

Mme REY donne procuration à M. ROSSI

M. BOUILLARD donne procuration à Mme BREUX

M. LANGOUET donne procuration à Mme WOODLEY

Absente excusée :

Mme BIERMANN

Absent non excusé

M. CLUZEL

Secrétaire de séance : M. BOTTOLLIER-DEPOIS

2024-06-047 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2024

Les montants des subventions versées aux associations ont été étudiés, dans un premier temps, en commission en partenariat avec les élus en charge de la vie associative des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et Saint-Lubin. Puis dans un second temps par la commission vie associative de la commune, en date du 29 mai 2024. Cette commission a ainsi statué sur les différentes demandes et soumet au conseil sa proposition.

ASSOCIATIONS	2022	2023	Proposition 2024
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	8 101,00 €	13 244,00 €	8 978,00 €
ASSOC CECILE ET RYTHME ORIENTAL	120,00 €	150,00 €	214,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	100,00 €	100,00 €	0,00 €
ATLETIC VALLEE D'AVRE	420,00 €	400,00 €	133,00 €
BADMINTON VALLEE D'AVRE	164,00 €	226,00 €	279,00 €
BASKET VALLEE D'AVRE	1 447,00 €	1 456,00 €	1 458,00 €
CLUB CYCLOTOURISTE ST LUBIN	154,00 €	143,00 €	147,00 €
CLUB DE JUDO ST LUBIN	1 400,00 €	1 562,00 €	1 500,00 €
FOOTBALL CLUB AVRAIS	1 321,00 €	1 158,00 €	1 184,00 €
FOOT EN SALLE 28	41,00 €	0,00 €	0,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	479,00 €	520,00 €	613,00 €
HAND BALL ST LUBIN DES JTS	493,00 €	1 000,00 €	1 058,00 €
HAPPY GYM & RJD 5RYTM JAZZ DANSE)	155,00 €	574,00 €	670,00 €
JOGGING	25,00 €	56,00 €	30,00 €
LA TRUITE AVRAISE	68,00 €	68,00 €	68,00 €
LE PIGEON AVRAIS	100,00 €	100,00 €	100,00 €
LES MILLES PATTES	150,00 €	150,00 €	200,00 €
MAJO TWIRL DE L'AVRE	308,00 €	150,00 €	0,00 €

MUSCULATION	50,00 €	80,00 €	44,00 €
OKINAWA KAN KYOKUSHIN (2020 antér 500)	0,00 €	4 500,00 €	800,00 €
PETANQUE NONANCOURTOISE	98,00 €	0,00 €	200,00 €
QI-GONG	48,00 €	100,00 €	37,00 €
SV JUDO	150,00 €	0,00 €	0,00 €
VALLÉE D'AVRE TENNIS	622,00 €	637,00 €	136,00 €
YOGA	188,00 €	114,00 €	107,00 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	16 180,00 €	9 095,00 €	10 850,00 €
A.C.A.M de Nonancourt	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
AMIS DES MONUMENTS ET SITES	100,00 €	100,00 €	100,00 €
ASPHANE	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION SAUVEGARDE CENTRE HOFF	0,00 €	200,00 €	0,00 €
CHORALE MEZZA VOCE	1 850,00 €	1 575,00 €	1 600,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 700,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €
COMITE DES FETES	6 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
LA TROUPE DE THEATRE DE NONANCOURT	600,00 €	600,00 €	1 000,00 €
LE GRENIER CREATIF	180,00 €	200,00 €	200,00 €
LE SOUVENIR Français	100,00 €	100,00 €	100,00 €
LES QUATRE SAISONS	1 300,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MUSIC LIVE	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
SYNDICAT INITIATIVE	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
UNC NONANCOURT	350,00 €	350,00 €	350,00 €
UNSS Collège	0,00 €	470,00 €	0,00 €
SOUS TOTAL AUTRES ASSOCIATIONS	5 350,00 €	3 700,00 €	4 266,00 €
ADMR CANTON NONANCOURT	1 300,00 €	500,00 €	550,00 €
ADS EMPLOI	0,00 €	500,00 €	550,00 €
AMICALE DES POMPIERS NONANCOURT	100,00 €	150,00 €	200,00 €
ENVIE D'AVRE	150,00 €	0,00 €	0,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	100,00 €	0,00 €	0,00 €
LE TOM	0,00 €	0,00 €	16,00 €
LES PETITS ECOLIERS	600,00 €	0,00 €	600,00 €
LES PETITS JARDIN'EURE	600,00 €	2 200,00 €	0,00 €
OCCE (Coopérative scolaire)	150,00 €	0,00 €	0,00 €
S.P.A. EVREUX	350,00 €	350,00 €	350,00 €
UCIA NONANCOURT mise en sommeil	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
UDEL	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
TOTAL	29 631,00 €	26 039,00 €	24 094,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT les différentes demandes présentées par les associations.

CONSIDÉRANT que chaque dossier présenté a fait l'objet d'une étude individuelle,

CONSIDÉRANT que l'octroi de la subvention est soumis à la double condition d'une part, du vote de la ligne budgétaire de l'exercice en cours et d'autre part du dépôt du dossier complet par le demandeur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,
16 VOIX « POUR »
1 « ABSTENTION » (Mme BERTHOUT)

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à procéder au versement des subventions après complétude des dossiers par chaque association.

Acte certifié exécutoire dès validation de la Préfecture et publié sur le site internet de la commune.

Le Maire,
Jean-Loup JUSTEAU.



Le secrétaire de séance,
Jean-François BOTTOLIER-DEPOIS

